



EUROPASKOLEN - EUROPÄISCHE SCHULE - ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ
EUROPEAN SCHOOL - ESCUELA EUROPEA - ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA - EUROOPPA-KOULU - EUROPASKOLAN

CONVENTION DE STAGE

Entre les **soussignés**:

L'entreprise		
Adresse :		
	Tél :	Fax :
Secteur d'activités :		
Représentée par Madame/Monsieur		Fonction :
	e-mail :	

M. Maurice VAN DAAL

Chef de l'établissement scolaire :

Ecole Européenne Luxembourg II
6, rue Gaston Thorn
L-8268 Bertrange
Tél : +352 273 224 1

Mademoiselle/Monsieur		
Adresse :		
Tél / Fax :		GSM
Né(e) le :		E-mail
Elève de l'établissement susmentionné		
en classe de dans l'enseignement secondaire.		

L'élève mineur(e) est représenté(e) par (**nom et adresse de la personne responsable**)

--

Nom, prénom et adresse e-mail du tuteur de stage (professeur)

--

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

L'entreprise susmentionnée accepte de prendre en stage l'élève désigné(e) ci-dessus, inscrit(e) à l'Ecole Européenne Luxembourg II.

Article 2

L'entreprise accepte de prendre en considération les besoins de formation de l'élève dans le choix des travaux donnés.

L'entreprise s'engage à traiter l'élève en bon père de famille.

Article 3

Le stage se déroulera du **lundi** **au vendredi** **inclus**.

La journée normale de travail commence à heures pour se terminer à heures.

Article 4

Le maître de stage (personne à contacter) dans l'entreprise est

Madame/Monsieur

Le maître de stage établi un rapport d'évaluation.

Article 5

Le tuteur de stage (professeur) est Madame/Monsieur

Article 6

L'entreprise informera la direction de l'école, de toute absence éventuelle de l'élève ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise.

Article 7

Le professeur informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage.

Article 8

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'élève continue de relever de la responsabilité de l'école où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- l'élève reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est pas rémunéré(e);
- l'élève est pendant la durée de stage et dans les conditions de la présente convention assuré selon les termes du contrat souscrit par l'école.

Article 9

L'entreprise s'engage à prendre en charge les frais encourus par l'élève, sous l'autorité et à l'injonction de celle-ci, sur les lieux de travail.

Article 10

L'entreprise est tenue d'avertir la direction de l'école et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté durant la présence en entreprise.

Article 11

Le (la) stagiaire accepte de se conformer au règlement du travail en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions qui sont dictées par des impératifs de sécurité.

Il (Elle) s'engage, en outre, à respecter la règle de confidentialité, comme exigé de tout membre du personnel.

Article 12

L'entreprise ou l'école pourront mettre fin à la présente convention, après concertation préalable. Toutes les parties doivent avoir été préalablement prévenues et entendues.

Article 13

Sans préjudices des articles de la présente convention, les dispositions particulières convenues entre des établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Article 14 - Protection des données

Les écoles européennes sont des organisations intergouvernementales sui generis. Leur objectif est de fournir aux enfants un enseignement et un apprentissage de qualité, dans l'intérêt public.

Pour organiser l'enseignement et l'apprentissage et afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves, l'école doit traiter des données à caractère personnel. Dans le cadre d'un stage, les données personnelles des élèves, de leurs parents/représentants légaux et du/des membre(s) du personnel de l'entreprise d'accueil seront gérées.

Les données personnelles collectées par l'Ecole seront traitées au sein de l'Ecole.

Ce document sera conservé aussi longtemps que les élèves seront inscrits dans notre école, dans les dossiers pédagogiques des élèves.

Lorsque les élèves auront terminé leur scolarité dans notre École, nous conserverons les dossiers individuels pendant dix (10) ans.

Pour plus d'informations sur notre politique de gestion des données et vos droits à cet égard, veuillez consulter [Privacy Statement of the European School Luxembourg II](#)

Pour toute information complémentaire sur la protection des données, vous pouvez soumettre votre demande à notre Correspondant délégué à la protection des données via l'adresse e-mail : MAM-DPO-CORRESPONDENT@eursc.eu



EUROPASKOLEN - EUROPÄISCHE SCHULE - ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ
EUROPEAN SCHOOL - ESCUELA EUROPEA - ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA - EUROOPPA-KOULU - EUROPASKOLAN

Pour l'entreprise,
Lu et approuvé.

Cachet de l'entreprise

Pour l'établissement d'enseignement,
M. Maurice VAN DAAL

Cachet de l'école

Lu et approuvé.

Signature de l'élève,
Lu et approuvé.

Signature de la personne responsable
(pour un élève mineur),
Lu et approuvé.